

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	121 (1976)
Heft:	12
Artikel:	Le traité de non-prolifération nucléaire améliore-t-il notre sécurité?
Autor:	Brunner, Dominique
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-344059

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le traité de non-prolifération nucléaire améliore-t-il notre sécurité ?

par le major EMG Dominique Brunner

Le traité de non-prolifération nucléaire, signé le 1^{er} juillet 1968 par trois puissances nucléaires — les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS — et entré en vigueur le 5 mars 1970, a pour but de prévenir la naissance de nouvelles puissances nucléaires. L'histoire des négociations qui conduisirent à ce traité tout comme son texte le prouvent.

C'est à l'initiative de pays dépourvus d'armes nucléaires que l'on doit l'effort entrepris par l'ONU au cours des années soixante en vue de la limitation du nombre de détenteurs de ces armes. Pour eux, il a toujours été évident que les panoplies des puissances existantes devaient être simultanément réduites.

Il en résulte que les avantages et les inconvénients d'une adhésion de la Suisse au traité de non-prolifération doivent être surtout pesés sous l'angle de la sécurité du pays, à la lumière de nos intérêts stratégiques. L'Etat neutre que nous sommes doit pouvoir escompter une réduction du risque de chantage nucléaire ou d'attaque nucléaire en contre-partie de son adhésion à ce traité.

Qu'est-il advenu de l'article VI du traité?

Ce traité est l'œuvre de puissances nucléaires. Des puissances non-nucléaires comme la Suède, la Roumanie et d'autres ont imposé aux auteurs du traité l'article VI en vue d'établir un certain équilibre entre les sacrifices ou prestations des uns et des autres. Cet article a la teneur suivante: « Chaque partie s'engage à conduire de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces visant à mettre fin à la course aux armements dans un avenir aussi proche que possible, et au désarmement nucléaire, ainsi que sur un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international sévère et efficace » (traduction de l'auteur).

Huit ans après la signature du traité, six ans après son entrée en application on peut affirmer que les concessions faites par les nantis étaient purement verbales. En fait, la course aux armements nucléaires s'est poursuivie, voire intensifiée.

Armes nucléaires de portée intercontinentale

	1968		1976	
	<i>USA</i>	<i>URSS</i>	<i>USA</i>	<i>URSS</i>
Engins sol-sol	1054	900	1054	1500
Engins tirés de sous-marins . .	656	45	656	850
Ogives et bombes	4200	1100	8900	3500
(transportées par engins et bombardiers)				

(Ces chiffres sont tirés des rapports du ministre de la défense des Etats-Unis de mars 1970 et de janvier 1976).

Les deux grands — Etats-Unis et Union soviétique — ont certes engagé des négociations, les Strategic Arms Limitation Talks, SALT. Mais elles n'ont conduit qu'à un résultat très partiel — la limitation des systèmes de défense antiengins et la limitation des installations de lancement pour engins à grande portée. Cela n'a pas empêché l'accroissement de la puissance destructrice des arsenaux des deux pays.

Les armes nucléaires en Europe

« Le potentiel soviétique de 600 engins à portée moyenne (MRBM) est un facteur important pour la comparaison des forces stratégiques en Europe. Les essais entrepris présentement par l'Union soviétique avec un nouvel engin à portée moyenne (SSX-20) peuvent engendrer une menace additionnelle. L'arsenal soviétique d'engins à portée moyenne est complété par quelque 600 bombardiers moyens qui peuvent être engagés avec des armes nucléaires » (Livre Blanc 1975/76 au sujet de la sécurité de la RFA et de l'évolution de la Bundeswehr).

A la menace que les armes stratégiques font peser sur l'Europe s'ajoute celle qui provient du potentiel nucléaire tactique de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. On compte en Europe quelque 6900 charges nucléaires de l'OTAN. Une grande partie de ces armes est stationnée chez nos voisins. Quelque 2000 fusées, avions et pièces d'artillerie, susceptibles de tirer ces munitions nucléaires, sont disponibles. Les charges sont placées sous le contrôle des Etats-Unis. En cas de conflit, elles pourraient être mises à la disposition des alliés. « L'OTAN n'exclue pas l'utilisation d'armes nucléaires » (Livre Blanc).

« Le nombre des charges soviétiques (à vocation tactique) se situe probablement autour de 3500, charges qui sont engagées de manière semblable au moyen d'avions et de fusées. On estime que les charges soviétiques sont en moyenne un peu plus grosses que celles de l'OTAN. Certains moyens d'engagement, mais non pas les charges elles-mêmes, sont en possession d'armées du Pacte non-soviétique » (The Military Balance 1975-1976, The International Institute for Strategic Studies).

L'armement nucléaire tactique de l'OTAN est en voie de modernisation. On introduit de nouveaux engins qui se caractérisent par une très grande précision (Lance, Pershing II). Les Américains mettent en outre en place des charges de très petit calibre. On hésitera vraisemblablement moins à employer ce genre d'armes nucléaires que celles qui forment l'essentiel de la panoplie présentement disponible.

De plus : le programme nucléaire français se poursuit. Outre 18 rampes de lancement pour engins à portée moyenne et 48 engins sur submersibles à propulsion nucléaire, la France met en service des engins Pluton dotés d'une ogive nucléaire.

Triste bilan

Il n'est donc guère exagéré de dire que l'application de l'article VI du traité s'est révélée être une farce cynique. Aucune contre-prestation des puissances nucléaires n'équilibre la renonciation des nations non-nucléaires à tout armement nucléaire. Les nantis prêchent l'abstinence et sont eux-mêmes de gros buveurs !

A l'occasion de la conférence de révision de 1975, la délégation yougoslave a constaté que les puissances nucléaires n'avaient pas rempli leurs obligations, qu'elles n'avaient pas arrêté la course aux armements, qu'elles n'avaient pas mis fin aux essais nucléaires et que la prolifération verticale des armes nucléaires s'était poursuivie.

Quel avantage pour la Suisse ?

Le traité de non-prolifération n'améliore pas la sécurité de notre pays. Nous sommes entourés — à l'exception de l'Autriche — de pays qui disposent déjà d'armes nucléaires ou qui peuvent compter en avoir en cas de nécessité. Le potentiel nucléaire — tant dans le monde qu'en

Europe — s'accroît. Quel intérêt la Suisse peut-elle avoir, dans de telles conditions, à ratifier ce traité? D'après le Conseil fédéral, des raisons économiques nous y contraignent, parce qu'en cas de refus, nous serions désavantagés. En d'autres termes, on sacrifie une partie de notre souveraineté sous pression. C'est ce qu'on appelle généralement du chantage, respectivement capitulation.

Opposition à la ratification du traité ne signifie nullement que l'on caresse des projets d'armement nucléaire. De tels projets n'existent pas et les puissances nucléaires le savent très bien.

D. B.

